

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/07/2026

VOI.26.00.A02117

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise PBTP

Considérant que des travaux de réalisation d'une canalisation AEP pour le branchement d'une borne incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 31/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sous la trémie routière dans le sens AVENUE DE BOURGOGNE en direction de la RUE DES CAUSSES à partir de 09h00 le 17/08 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- des mises en impasses seront instaurées de part et d'autre de la trémie routière ;

Article 2 : À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 31/08/2026, les véhicules circulant, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE depuis le carrefour à sens giratoire AVENUE DE BOURGOGNE / BOULEVARD SALVADOR ALLENDE ont l'obligation de se diriger sur la voie de droite en direction de la partie en surplomb de la trémie routière, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à partir de 09h00 le 17/08.

Article 3 : À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 31/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD SALVADOR ALLENDE 100 mètres après la trémie routière en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES CAUSSES / RUE LA FAYETTE / RUE JULES GAUTHIER / BOULEVARD SALVADOR ALLENDE à partir de 09h00 le 17/08 :

- un fort empiètement sera instauré ;
- un basculement de la circulation sera instauré suivant l'avancement du chantier ;
- un fort empiètement sur le trottoir sera instauré suivant l'avancement du chantier ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public